

Zeitschrift: D'égal à égale!
Band: 2 (2002)

Artikel: Quand une société s'intéresse à l'enfant en terme de coût...
Autor: Florez, Manuela
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-352184>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand une société s'intéresse à l'enfant en terme de coût...



Manuela Florez

Chargée de projet, Bureau de l'égalité entre femmes et hommes

Avant d'aborder le thème du coût de l'enfant, nous désirons faire quelques constatations et présenter quelques chiffres concernant les ménages ainsi que leur composition en Suisse.

Contrairement à ce que l'on pense bien souvent, les statistiques de l'Office Fédéral des Statistiques (OFS)¹ démontrent que le modèle de communauté le plus répandu sur le territoire suisse est encore actuellement le modèle de la famille traditionnelle: mère, père et enfants. Il représente 70% de la population de 35 à 44 ans. Les personnes de moins de 35 ans sont toutefois plus nombreuses à vivre en union libre, du moins jusqu'à la venue du premier enfant (trois quarts des femmes de 20 à 24 ans qui ont un partenaire, mais pas d'enfant, ne sont pas mariées). Il en ressort également que l'âge du mariage et du fondement d'une famille recule de plus en plus. Selon les chiffres de l'OFS, parmi la génération née entre 1965 et 1969, seulement une femme de moins de 25 ans sur cinq (21%) a un enfant, contre 44% de la génération née entre 1945 et 1949.

Il est temps à présent d'aborder le thème du coût de l'enfant pour un ménage suisse. Bien qu'il soit compréhensible que de nombreuses personnes soient interpellées lorsque l'on parle de l'enfant en terme de coût, il faut reconnaître que de telles études sont importantes pour les familles et de manière générale pour toute la société. En 1988, le Conseil fédéral présentait la première étude sur les coûts de l'enfant² commandée par Pro Familia Suisse et citait en première page: « L'enfant n'est pas un coût, mais une richesse »³. Par la suite d'autres études suivirent, notamment celle de l'Office Fédéral des assurances sociales (OFAS) de 1995⁴ qui fit les gros titres des journaux et qui proposait le principe « Un enfant - une allocation » et une réforme du système suisse d'allocations familiales. En 1995, le professeur Joseph Deiss proposait une nouvelle étude de l'Université de Fribourg

intitulée: «La famille, lieu d'échanges non marchands entre les générations»⁵.

Dans cette étude, M. Deiss explique que la notion de «coût de l'enfant», apparemment simple, renferme des subtilités importantes pour saisir les motivations économiques des parents et mettre en place une politique familiale adéquate. Il faut donc se méfier des notions qui postulent que le coût de l'enfant représente l'ensemble des dépenses supplémentaires occasionnées par la présence d'un enfant dans un ménage. Selon M. Deiss, «cette formule donne l'impression erronée qu'il est possible d'individualiser tous les postes du budget d'une famille et de les attribuer de manière causale à une personne précise»⁶.

Plusieurs distinctions importantes sont à faire, tout d'abord entre les dépenses pour l'enfant et les dépenses déclenchées par l'enfant qui en plus des

Tableaux statistiques de l'OFS sur les ménages

Ménages privés en 1990

	en milliers
Total	2841,9
dont ménages d'une personne	920
Ménages familiaux avec enfants	1064,5
1 enfant	461
2 enfants	438
3 enfants	131
4 enfants ou plus	35

Ménages monoparentaux² 83

² uniquement les ménages ayant des enfants célibataires de moins de 20 ans

Ménages privés avec enfant(s), en 1990

	en milliers	%
Couples (mariés ou non)	754,9	100,0
avec 1 enfant	296,7	39,3
avec 2 enfants	330,5	43,8
avec 3 enfants	101,8	13,5
avec 4 enfants ou plus	25,9	3,4

	en milliers	%
Ménages monoparentaux²	83,3	100,0
avec 1 enfant	52,4	62,9
avec 2 enfants	25,2	30,3
avec 3 enfants	4,8	5,8
avec 4 enfants ou plus	0,9	1,0

² uniquement les ménages ayant des enfants célibataires de moins de 20 ans

Source: OFS, Statistiques de l'état annuel de la population (ESPOP)

dépenses destinées spécifiquement à l'enfant comprennent l'augmentation des charges collectives (par exemple le logement) et aussi les dépenses destinées aux parents mais engendrées par l'enfant.

Il est essentiel de distinguer également le coût social, c'est-à-dire les charges supportées par la société destinées aux enfants (soins, crèches, écoles,...) et le coût familial qui se limite aux dépenses des parents pour leurs enfants.

En dernier lieu, nous pouvons dire que deux types de coûts doivent être considérés lors du calcul du coût d'un enfant :

- Les coûts directs qui concernent les besoins de consommation immédiats de l'enfant et qui sont « la somme des dépenses consenties par les parents pour élever l'enfant, c'est-à-dire pour assurer sa naissance, son développement physique, intellectuel, affectif et social dans un contexte socio-économique déterminé »⁷;
- Les coûts indirects qui sont liés à tous les investissements consentis par les parents en matière de soins, de garde et d'éducation de l'enfant et leurs répercussions sur le revenu du ménage⁸. Ces effets non négligeables peuvent se répercuter sur le revenu disponible, la capacité d'épargne et même sur la prévoyance professionnelle du ménage.

Il faut préciser que la plupart des études relatives au coût de l'enfant utilisent la méthode du calcul d'échelles d'équivalence des revenus. En résumé, ce procédé indique les portions supplémentaires de revenu dont devraient disposer les familles avec un ou plusieurs enfants, comparativement à un couple marié sans enfants, en vue de parvenir au même niveau de vie.

Quelques chiffres à présent permettent d'illustrer nos propos. Selon l'étude de l'OFAS :

- **22 milliards** de francs de **dépenses directes** furent investis pour les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans en 1995 sur l'ensemble du territoire suisse ;
- **25 milliards** de francs représentent les **coûts indirects** (calculés au tarif de Frs 25.- l'heure pour les tâches accomplies par les parents), sans compter les frais de formation ;
- **800'000 francs** par enfant, dont Frs 340'000.- de coûts indirects, représentent les sommes investies en **moyenne par enfant** en Suisse par année.
- **7.3 milliards** de francs suisses (sur une totalité de 47 milliards) résument la **participation de l'Etat au coût de l'enfant**. Ces dépenses publiques sont versées pour l'essentiel sous forme d'allocations familiales, de bourses, de déductions fiscales, de financement des structures de garde ou de prestations diverses. Le reste, soit environ 5/6 de la charge totale, est payé par les parents.

Alors qu'un enfant coûterait environ 1100 francs par mois à ses parents, la contribution directe de l'Etat par des allocations familiales se montent à environ 200 francs par mois et par enfant. Pas assez ou trop pour certains... Une autre constatation reste choquante et montre l'importance des études sur les coûts de l'enfant. Selon l'article 93 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite (LP), les salaires, les rentes et diverses prestations ne peuvent être saisis que déduction faite de ce que le préposé estime indispensable au débiteur et à sa famille. C'est la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse qui est compétente pour fixer le

minimum vital. La base mensuelle pour l'entretien des enfants est fixée selon les directives pour chaque enfant selon son âge: de 195 à 470 francs.

Heureusement que malgré les coûts supplémentaires qu'engendrent les enfants pour un ménage et une aide de l'Etat souvent minimale, des enfants continuent de naître chaque jour dans notre pays.

Est-ce une preuve que de nombreuses personnes considèrent cet investissement en temps et en d'argent qu'elles accordent à leurs enfants comme une chance qui leur est donnée, une richesse qui n'a pas de prix ?

A quand une société qui s'intéressera à calculer les richesses directes et indirectes apportées par un enfant ?

¹ Statistiques de l'OFS sur la population, section ménages, <http://www.statistik.admin.ch>

² Le coût de l'enfant en Suisse. Analyse des échelles d'équivalence des revenus, J. Deiss, M-L. Guillaume, A. Lüthi, Institut des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg suisse, Editions Universitaires Fribourg Suisse, Fribourg, 1988.

³ P.Boissard, B.I.P.E., 1977, p.5.

⁴ Numéro spécial 1995: La famille et l'Etat - la compensation des coûts de l'enfant en Suisse, Bulletin d'information de la Centrale pour les questions familiales à l'OFAS, Berne, 1995.

⁵ « La famille, lieu d'échanges non marchands entre les générations, J. Deiss, Institut des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg suisse, Editions Universitaires Fribourg Suisse, Fribourg, 1988.

⁶ idem

⁷ «La famille, lieu d'échanges non marchands entre les générations, J. Deiss, Institut des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg12g suisse, Editions Universitaires Fribourg Suisse, Fribourg, 1988.

⁸ The « Family Package » and the Cost of Children, B. Bradbury, Discussion paper n°10, Social Welfare Center, University of NSW, Australia.